

DISPOSITIONS DES ORGANISMES DE CONTROLES

Richard Poulet
Jean-Jacques Mascart



DISPOSITIONS DES ORGANISMES DE CONTROLES

Mesdames

Messieurs,

Chers Collègues,

La transposition de la législation née des Directives du Parlement Européen applicables aux bateaux de plaisance et aux bateaux de la navigation intérieure, a conduit le Ministère des Transports, dès 2007, à ne plus reconduire l'agrément d'Etat aux experts fluviaux.

Dès lors, tout un chacun pouvait se prévaloir de la profession sans acquis ni compétence.

DISPOSITIONS DES ORGANISMES DE CONTROLES

De ce fait, le Ministère attentif à ses prérogatives régaliennes, dont la sécurité des bateaux a, aussitôt, délégué l'AFNOR pour l'établissement d'une Norme relative aux Missions, qualité de service et compétences, des organismes de contrôle des bâtiments et établissements flottants intervenant dans le cadre de la procédure d'instruction des titres de navigation. Ainsi, la Norme NF J 81-031 a été publiée en décembre 2011.

Les experts ex-agrées devenus depuis, Organismes de Contrôle avaient de la sorte un référentiel de soutien professionnel.

DISPOSITIONS DES ORGANISMES DE CONTROLES

Par la suite, et vous en avez été témoin, il a été de la nécessité d'évaluer la qualité de service (*réalisation des missions*), les compétences professionnelles de l'expert OC, son organisation et sa documentation technique.

Or, il s'est avéré qu'à ce stade ni la CEF, ni les autres collèges d'experts ne pouvaient répondre de cette obligation particulière, pour raisons essentiellement matérielles et souvent économiques.

Compte-tenu de ce que la législation applicable n'a cessé d'évoluer, le Ministère a souhaité réadapter en conséquence, la procédure d'agrément des organismes de contrôle.

DISPOSITIONS DES ORGANISMES DE CONTROLES

De ce fait, le Ministère nous a proposé une certification des experts OC par le COFRAC (*Comité français d'accréditation*) sur la base de dispositions normées.

Or le montant des prestations du COFRAC pour l'instruction d'un dossier, sans compter le coût d'une redevance annuelle et un coût **additif** relatif au renouvellement d'une certification triennale, laissé à la charge unique de chaque candidat, est démesuré.

Le facteur économique du projet a constitué un frein tout comme indéniablement la non-prise en compte des acquis de l'expérience de l'expert.

DISPOSITIONS DES ORGANISMES DE CONTROLES

Aussi, le Ministère a re-missionné l'AFNOR pour réactualiser la Norme PR NF J 81-031 existante, définissant les compétences des experts.

Peu d'entre nous ont participé au comité de rédaction.

La mouture réactualisée de la norme a été laissée à l'appréciation de tous, lesquels ont opposés des observations et corrections justifiées, du texte. Pour l'instant la norme ne semble pas avoir été retoquée.

A notre connaissance, elle n'est toutefois pas diffusée à ce jour.

Le bien-fondé de l'action initiée par le Ministère pour régler notre profession, a été le fait de nous avoir fait réagir.

DISPOSITIONS DES ORGANISMES DE CONTROLES

Cette situation a mis en évidence l'urgence à se fédérer, les intérêts professionnels étant commun.

La mise en place de cette politique a abouti aux énoncés ci-après développés :

1. Nécessité de faire une union des différents collèges d'Experts tout en conservant nos spécificités distinctes, de manière à parler d'une seule voix et de mutualiser les procédures d'expertise et les moyens. Ce rapprochement, devrait se voir compiler en Groupement des Experts Maritime et Fluviaux (*GEMAF*) prochainement.
2. Pour valider les acquis de l'expérience de l'expert (*VAE*), nous avons optés de recourir aux services de la SNIPF (*Société Nationale des Ingénieurs Professionnels de France*) certifiée COFRAC qui délivre, à l'épreuve de son organisme certificateur, le Certificat de Compétence d'Ingénieur Professionnel (CDCIP) selon les acquis du candidat, dans une spécialité professionnelle reconnue. Ceci, pour souscrire aux exigences énoncées du Ministère en matière d'Etudes universitaires pour exercer la charge d'OC (*nécessité de recourir à un Bac+5*).

DISPOSITIONS DES ORGANISMES DE CONTROLES

Aussi,

Suite à l'obtention du CDCIP, en devenant ingénieur certifié, sur la base de la validation des acquis de son expérience, le titulaire conforte sa position auprès des tiers, dont le Ministère de Tutelle.

Il gagne en crédibilité.

La certification du candidat est agrée COFRAC.

Les compétences de l'ingénieur certifié sont reconnues sur le plan national et international.

DISPOSITIONS DES ORGANISMES DE CONTROLES

La certification des compétences est un futur inéluctable.

De même, au terme de plusieurs réunions tripartites, les collèges ont ébauchés un projet commun de procédure expertale, dans les domaines suivants :

Coque (acier, aluminium, composites et bois)

Machines

Électricité

Giration

Timonerie

Stabilité

Sécurité.

DISPOSITIONS DES ORGANISMES DE CONTROLES

Notons, pour ce qui relève de la formation des différentes spécificités techniques que les collèges concourent à la réalisation d'un centre commun de formation professionnelle continue à l'expertise maritime et fluviale.

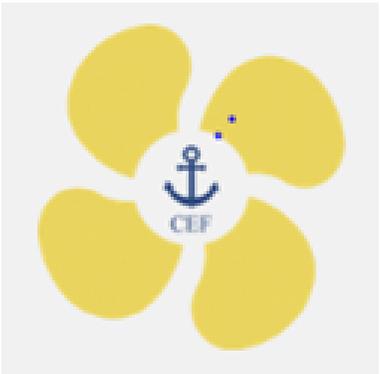
Ce projet, en cours d'élaboration, (*CFEMF* vous sera exposé par Monsieur Bernard Espeli, Vice-Président du CEEMF).

Terminons, en rappelant l'objet de notre démarche actuelle, qui relève de notre devoir de vous informer des dispositions que nous avons prises pour couvrir les différentes activités expertales, dont le contrôle des dispositions réglementaires applicables aux bateaux navigants ou stationnant sur les eaux intérieures.



FORMATION DES EXPERTS

Par Emmanuel Alessandrini



FORMATION DES EXPERTS

DEPUIS 1999 FORMATION CONTINUE AU SEIN DU CEEMF

- 10 sessions annuelles accessibles aux membres
- chaque module est confirmé par un succès à au moins : 80% des questions posées de fin de formation.
- 200 fiches de formation accessibles en ligne
- expert référent
- certification de la VAE (IPF/COFRAQ)

EN EXTERNE : CETIM – COFREND – GAZ –
LEVAGE- DGITM / BTF - BEA – ASSUREURS

.....

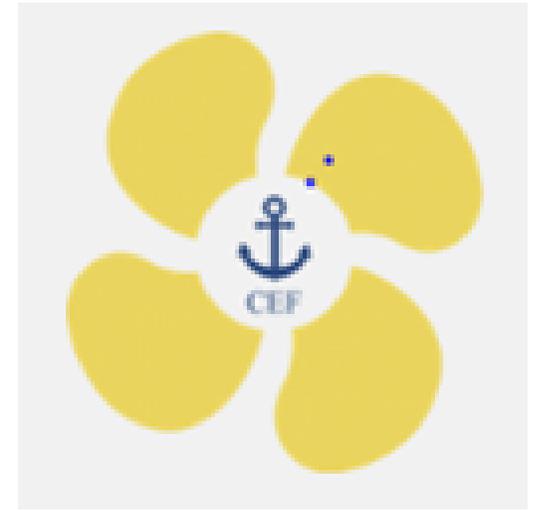
COLLOQUE PARIS DU 10 DECEMBRE 2019



FORMATION DES EXPERTS

CREATION D'UN CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE AU SERVICE DES EXPERTS

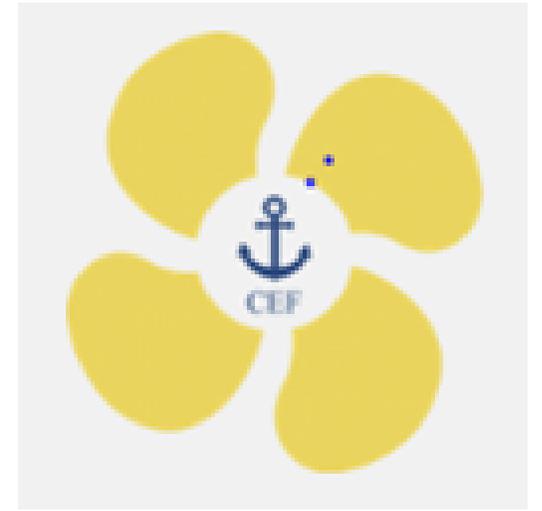
- Création du CFEMF par le CEEMF
- Ouverture vers les autres groupements
- Missions du CFEMF
- Objectifs du CFEMF



FORMATION DES EXPERTS

CREATION DU CFEMF

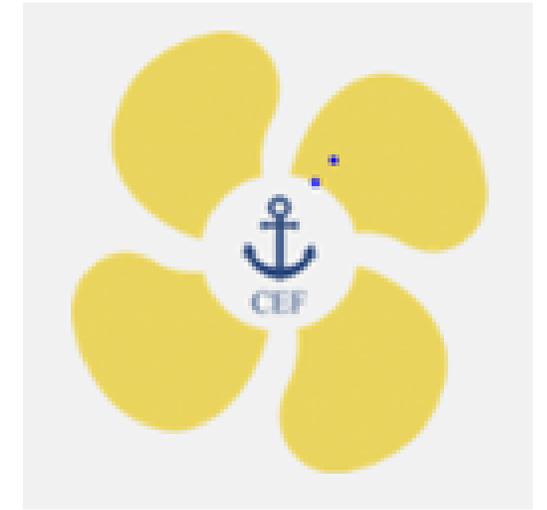
- Le CFEMF est créé par le CEEMF fin 2019 association 1901, NDA, Data lock ...
- La participation individuelle de spécialistes (techniciens non-membres d'associations professionnelles est possible selon ses statuts).
- Création d'un site internet interactif dont les fonctionnalités permettront de réaliser la majorité des actes administratifs en ligne



FORMATION DES EXPERTS

UNE VOLONTE D'OUVERTURE VERS LES AUTRES COMPAGNIES

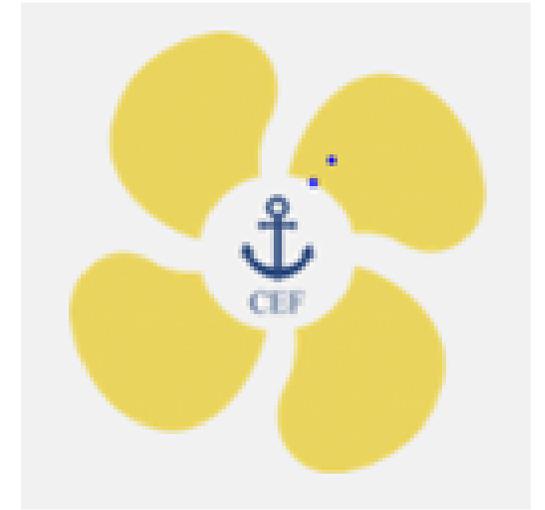
- Le CFEMF est une association 1901, mais ses statuts permettent l'ouverture vers tout autre groupement d'experts
- L'adhésion à l'association permet à tous les experts de participer aux différentes formations ponctuelles ou sur cycles plus ou moins longs
- Les frais de formation (ponctuelle ou sur cycle) seront définis selon le cout des séquences



FORMATION DES EXPERTS

LES MISSIONS DU CFEMF

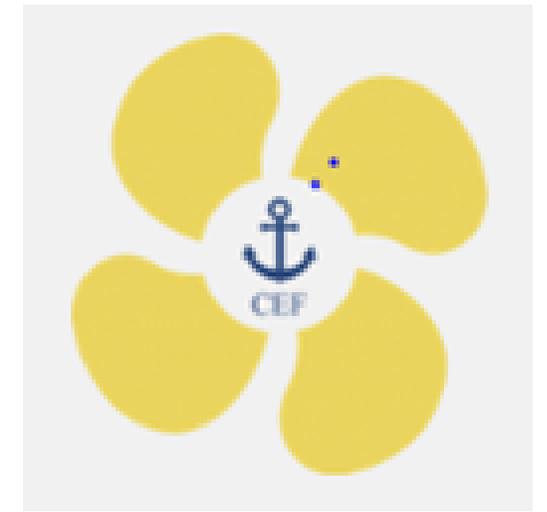
- FORMER LES NOUVEAUX ENTRANTS
- ASSURER LA FORMATION CONTINUE DES EXPERTS
- CRÉER DES PASSERELLES ENTRE LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS EXPERTALES
- ACCOMPAGNER LA CERTIFICATION DES EXPERTS AU TRAVERS DU TUTORAT
- ENREGISTRER DES TITRES RECONNUS SELON LA NOUVELLE GOUVERNANCE DE LA FORMATION (RNCP)
- ASSURER LES FORMATIONS ET LES EXAMENS POUR L'OBTENTION DE SES TITRES



FORMATION DES EXPERTS

LES OBJECTIFS DU CFEMF POUR L'ETAT ET L'INTERPROFESSION

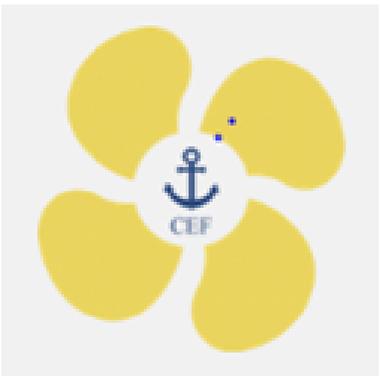
- ASSURER LA COMPETENCE DES EXPERTS
- ASSURER LA QUALITE EN EXPERTISE
- ASSURER L'ADEQUATION PERMANENTE DES CONNAISSANCES DES EXPERTS ET DE LEURS EXPERIENCES AUX EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ET REGLEMENTAIRES
- PERENNISER LA FILIERE DES EXPERTS INDEPENDANTS POUR L'ETAT ET L'INTERPROFESSION
- REpondre AUX EXIGENCES DES COURS D'APPEL POUR LES EXPERTS DE JUSTICE FLUVIAUX ET MARITIMES





FORMATION DES EXPERTS

Par Bernard Espeli



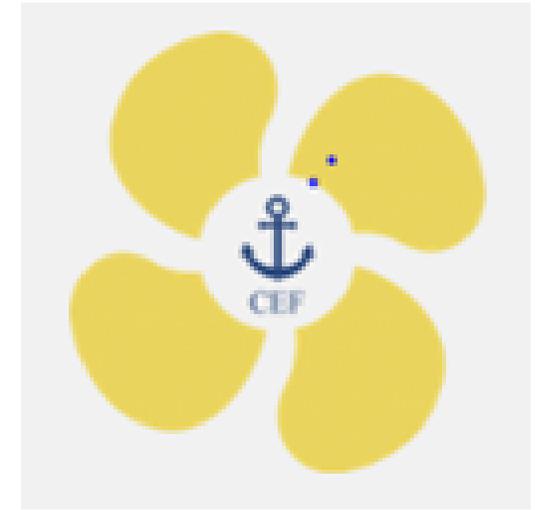
FORMATION DES EXPERTS

LES REFERENTIELS DE FORMATION

LES PROGRAMMES DE FORMATION DU
CFEMF

LE TUTORAT

LA CERTIFICATION DES ACQUIS



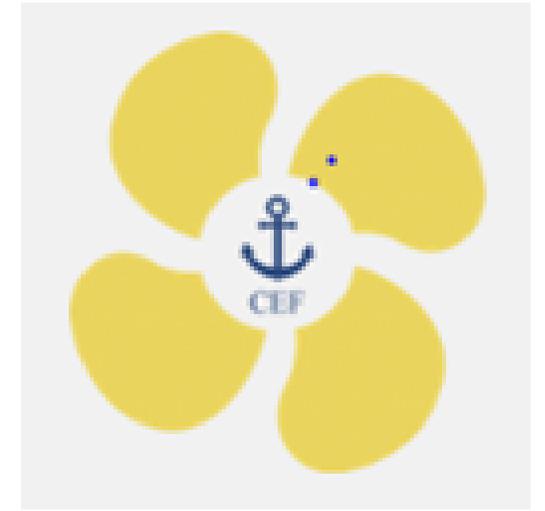
Les référentiels de formation

Depuis 2008 le CEEMF invite ses membres à appliquer :

- Les normes de qualité en expertise : (NF X 50 110)
- Les normes de construction des navires de plaisance (CE)
- La norme fluviale : NF J 081 31 (en cours de révision)
- La norme : EN NF ISO 17 024

Relative à l'inspection et qui est la base de la certification des acquis obtenue auprès de I .P.F. (ingénieurs professionnels de France)

- 16 membres du CEEMF sont certifiés selon certification des acquis par IPF certifié COFRAC .
- Les bonnes pratiques identifiées par la FEMAS et les différentes listes d'experts



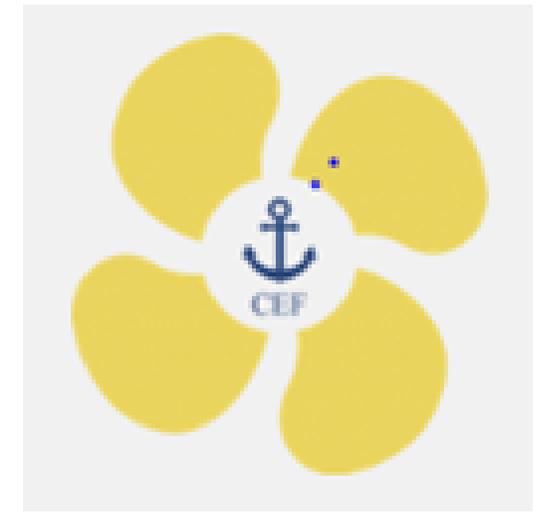
Les programmes de formation

Comme par le passé le CFEMF reprendra les stages de Formation du CEEMF, plus une formation spécialisée pour les experts :

- Judiciaires , notamment en sa qualité de membre de l'UCECAAP
- Maritimes
- Fluviaux

Orientée sur :

- Règlementation
- Règles de l'art
- La qualité en expertise
- L'expertise de justice (de point de vue pratique)
- Mécanique
- Voiles
- Gréements
- Construction (polyester / ALU /ACIER /INOX / AUTRES)
- Etc. : programme annuel en cours de mise en place !



Les programmes de formation

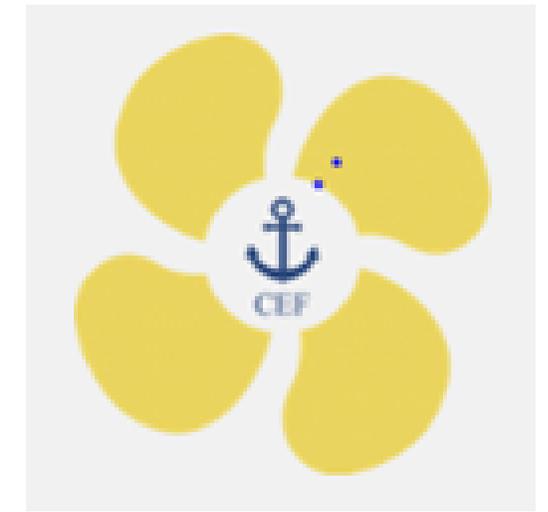
Formation en vue de certification des ORGANISME DE CONTROLE fluviaux.

En accord avec la DGITM un programme sur deux ans pourra être mis en place, afin de couvrir les différentes phases de ce type de contrôle.

A plus longue échéance et en accord avec les autorités Maritimes, le CFEMF ouvrira ses formations vers le milieu maritime pour le contrôle des petits navires.

Les formateurs seront recrutés parmi :

- Les membres formés en qualité de formateurs de CEEMF
- Les membres du CEEMF dont la spécialité apporte un plus à la formation des confrères.
- Des intervenants extérieurs :
 - Professeurs
 - Ingénieurs
 - Intervenants spécialisés
 - Confrères étrangers au CEEMF ou CFEMF
 - Laboratoires spécialisés
 - Agents gouvernementaux dans leurs disciplines respectives.
 - Etc.

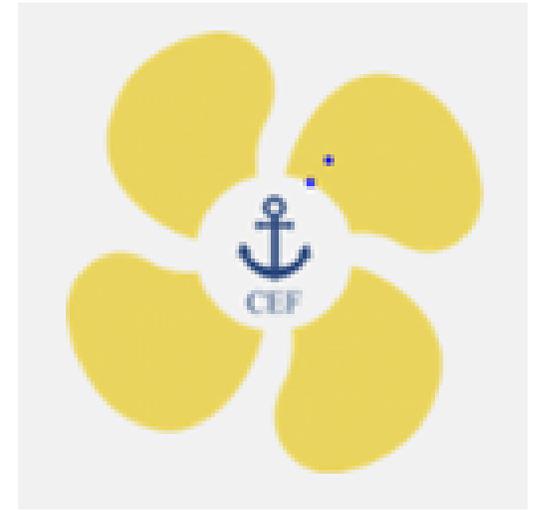


Le tutorat

Le CEEMF, le CFEMF, les groupements d'expert partenaires tels que FIEM et CEF imposeront à leurs membres la participation

au principe du tutorat :

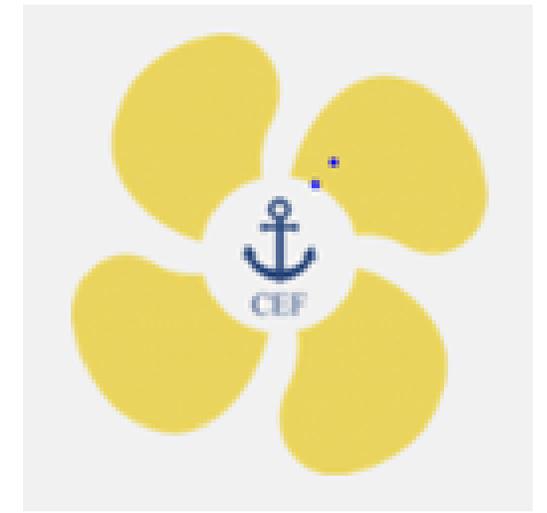
en qualité d'apporteur de technologie ,
mais aussi en qualité d'utilisateurs .



La certification des acquis

FACE A LA POUSSEE DU MODERNISME

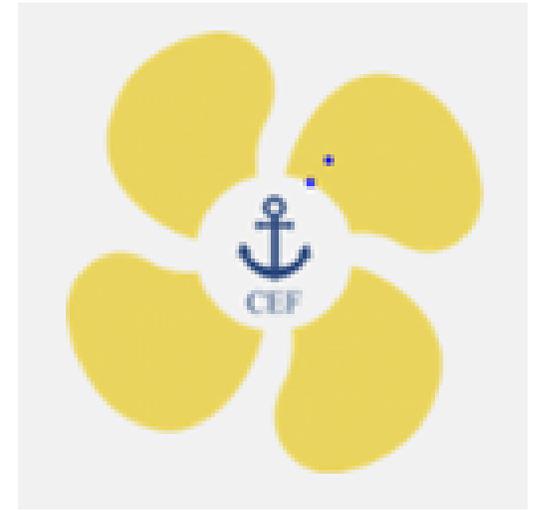
INFORMATIQUE et AUTOMATISATION



La certification des acquis

A L'ÉPREUVE DU TEMPS

Il existe 2 choix politiques



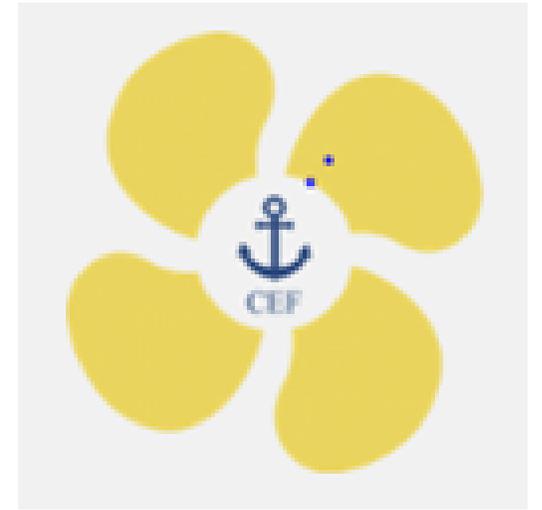
La certification des acquis

VALORISER LES CONNAISSANCES !

Sur dossier

et/ou

sur diplômes spécifiques liés aux métiers de la mer et de la navigation fluviale.



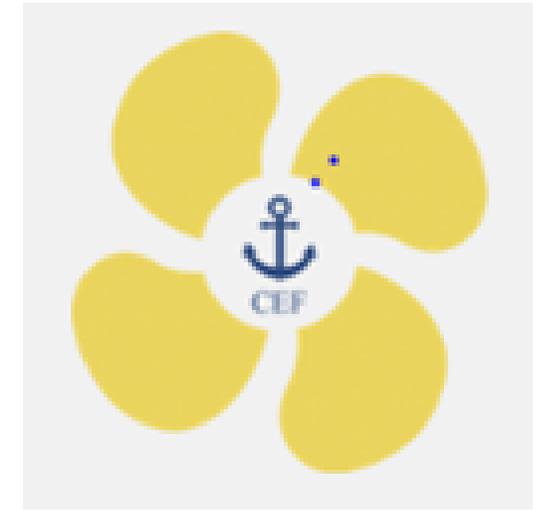
La certification des acquis

VALORISER L'EXPERIENCE !

Sur le terrain

L'ingénieur de terrain restera cependant la « pierre angulaire » de la société industrielle !

Car au moyen de la certification, il pourra faire reconnaître ses connaissances et sa pratique du terrain et prendre ainsi en main son avenir professionnel !



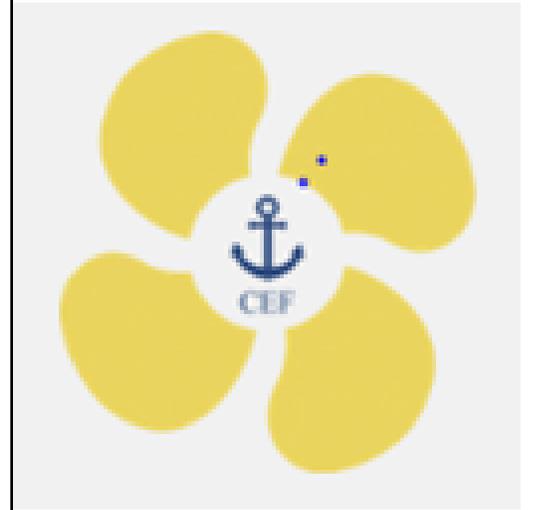
La certification des acquis

FAITES CERTIFIER VOS ACQUIS

Le CFEMF orientera ses formations vers la qualification des experts en vue d'une certification selon la Norme NF 17 024 par : IPF certifié : COFRAC .

Pour :

- Le croisement d'expériences et de connaissances des ingénieurs au sein de la SNIPF
- Le caractère intuitu personae de la certification
- Une reconnaissance européenne et internationale
- L'étendu des activités professionnelles reconnues (BIT)





SNIPF

Sté Nationale des Ingénieurs Professionnels de France

COLLOQUE EXPERTS MARITIMES & FLUVIAUX

PARIS LE 10 Décembre 2019

JF. Magnani

Président de la SNIPF

SNIPF

La Sté Nationale des Ingénieurs Professionnels de France

LA SNIPF

LA CERTIFICATION IPF

LA NORME NF EN ISO/CEI 17024

RECONNUE DANS 196 PAYS

L'ACCREDITATION COFRAC



Ingénieurs Professionnels de France

La SNIPF.

**LA SOCIETE NATIONALE
DES INGENIEURS
PROFESSIONNELS
DE FRANCE**

Qui sommes-nous ?

Le Conseil d'Administration de la SNIPF :

- ❑ **La S.N.I.P.F est une association loi 1901 créée en 1936.**
- ❑ **Deux entités distinctes : L'association et la Certification**
- ❑ **C'est une fédération constituée de 17 régions (structure idem à IESF)**
- ❑ **Composée de 22 administrateurs élus par les 17 Sociétés Régionales:**
 - **Représentant l'ensemble des adhérents IPF,**
 - **Intervenant dans les choix stratégiques de la SNIPF.**
 - **Déléguant le pouvoir exécutif au Président élu et à un bureau fédéral**

La SNIPF regroupe des ingénieurs ayant des parcours et des compétences variés, dans un esprit d'entraide et de complémentarité facilitant la promotion sociale, la constitution d'un réseau de compétences.

L'esprit de corps:

17 sociétés régionales (appellation SRIPF + région) s'inscrivent au plus près du territoire pour offrir aux adhérents un réseau professionnel et d'amitié de proximité.

1 délégation internationale apporte aux Français à l'étranger le lien et l'aide nécessaires,



LA CERTIFICATION IPF...PREAMBULE

- **La SNIPF possède son propre organisme de certification de personnes qui satisfait à l'ensemble des exigences de l'ISO /CEI 17024 et est accréditée par le COFRAC, Unique organisme d'accréditation en France**

C'est un signe de professionnalisme et de crédibilité indispensable pour être reconnu en France et à l'international.

Dans les pays de culture économique anglo-saxonne, la possession d'un certificat de compétence est reconnu et nécessaire pour exercer le métier d'ingénieur à égalité de référence avec les ingénieurs formés dans ces mêmes pays.



Section Certifications

Convention N° 1652

ATTESTATION D'ACCREDITATION ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 4-0010 rév. 10

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

SNIPF - Fédération
3 rue Fortia
13001 MARSEILLE
SIREN N° 775657455

satisfait aux exigences de la (des) norme(s) et/ou document(s) normatif(s) et/ou règlement / *fulfils the requirements of the standard(s) and/or normative document(s) and/or regulation*
NF EN ISO/CEI 17024:2012
et aux règles du Cofrac / *and Cofrac rules*

pour les activités de / *for activities of*
Certification de personnes / Certification of persons

réalisées par l'entité ci-dessus désignée et le(s) site(s) éventuel(s) situés aux adresses ci-dessous /
performed by the above mentioned entity and the site(s) at the addresses below :

Site de L'UNION
SNIPF - Organisme de Certification
11 rue du Pic du Megal
31240 L'UNION

et précisément décrites dans la ou les annexes techniques suivantes / *and precisely described in the following technical appendix :*

4-0010 rév. 10

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation / *Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*

Date de prise d'effet / <i>granting date :</i>	01/08/2019
Date de fin de validité / <i>expiry date :</i>	31/07/2024

CERT CEPE FORM 56 - Rév. 08 - Mars 2017

Page 1/2

La SNIPF délivre le CDCIP

**La SNIPF valide des acquis de compétences (VAC)
Obtention d'une Certification suivant
l'ISO/CEI 17024**

**La certification IPF est un label qui reconnaît qu'un
individu assure à un moment donné de sa carrière
la fonction d'Ingénieur dans une spécialité précise (Métier)**

**La SNIPF délivre le CDCIP
CERTIFICAT DE COMPETENCE D'INGENIEUR
PROFESSIONNEL**



Loi du 1^{er} Juillet 1901 REPUBLIQUE FRANÇAISE Décret du 18 Août 1901
SOCIÉTÉ NATIONALE des INGÉNIEURS PROFESSIONNELS de FRANCE

(Association déclarée - Loi de 1901) - N° SIRET 77565745500090 - Code APE 9499 Z

ORGANISME de CERTIFICATION : 11, rue du Pic du Megal - 31240 L'UNION

accréditée par le COMITE FRANÇAIS d'ACCREDITATION (COFRAC) - " Section Certifications "

sous le N° 4-010/97, suivant référentiel d'accréditation Norme Européenne NF EN 45 013 du 06/03/1997 au 24/05/2000

1er renouvellement N° 4-0010 du 24/05/2000 - date de fin de validité : 15/02/2005 - suivant NF EN 45013

2ème renouvellement N° 4-0010 - rév. 1 - du 23/02/2004 - date de fin de validité : 31/01/2010 - suivant Norme Internationale ISO/CEI 17024

3ème renouvellement N° 4-0010 - rév. 2 - du 01/01/2010 - date de fin de validité : 31/12/2014 - suivant Norme Internationale ISO/CEI 17024

4ème renouvellement N° 4-0010 - rév. 8 - du 29/10/2014 - date de fin de validité : 30/09/2019 - suivant Norme Internationale ISO/CEI 17024

MEMBRE des INGENIEURS Et des SCIENTIFIQUES de FRANCE (IESF)



CERTIFICAT DE COMPÉTENCE d'INGÉNIEUR PROFESSIONNEL

- ★ Vu les articles 1 et 2 des statuts,
- ★ Vu le règlement et modalités relatif à la procédure de certification approuvé et contrôlé par le Comité de Direction,
- ★ Vu l'instruction par la Commission Nationale de Certification justifiant que son titulaire possède, pour les fonctions qu'il exerce à la date de son attribution, une qualification professionnelle qui est celle d'un ingénieur.
- ★ Ce présent certificat de compétence est délivré pour une période de validité de trois ans à compter de la date de certification (renouvelable).
Seul le document électronique "liste des Certifiés" fait foi, se reporter au site www.snipf.org

Né(e) le : _____
 Certificat, enregistré sous le N° _____ lui a été décerné en date du : _____

Date limite de validité _____

Date limite de validité _____

En référence à la classification du Bureau International du Travail (BIT) N° _____

Le Président du
Comité de Direction
Président du
C.D.
Max Marty
S.N.I.P.F.

Le Président du Conseil
d'Administration
Président du C.A.
Jean-François MAGNANI
S.N.I.P.F.

Le Président de la Commission
Nationale de Certification
Président de la
C.N.C.
Jean-Claude Gaillard
S.N.I.P.F.

Peut être délivré en langue anglaise

- ❑ Tous les domaines d'activités sont concernés :

GESTION - ORGANISATION

RECHERCHE - PRODUCTION

FORMATION - EXPERTISE ...

- ❑ Toutes les structures dans lesquelles les activités sont exercées :

LIBERALE

ASSOCIATIVE

PRIVEE ou PUBLIQUE

CIVILE ou MILITAIRE

48 professions retenues au sein de la classification B.I.T. plus 92 spécialités certifiables

2112	Ingénieur en météorologie	•	2145	Ingénieur en motorisation
2114	Ingénieur en géologie	•	2145	Ingénieur en réfrigération
2122	Ingénieur en statistique	•	2146	Ingénieur en chimie
2131	Ingénieur en informatique	•	2147	Ingénieur en fonderie
2131	Ingénieur en informatique appliquée	•	2147	Ingénieur en forage
2141	Ingénieur en circulation routière	•	2147	Ingénieur en métallurgie
2142	Ingénieur en génie civil	•	2147	Ingénieur en sidérurgie
2142	Ingénieur en génie civil, assainissement	•	2149	Ingénieur en aménagement Industriel
2142	Ingénieur en génie civil, bâtiment	•	2149	Ingénieur en étude du travail
2142	Ingénieur en génie civil, bâtiment et TP	•	2149	Ingénieur en méthodes
2142	Ingénieur en génie civil rural	•	2149	Ingénieur en organisation du travail
2142	Ingénieur en irrigation	•	2149	Ingénieur en production
2143	Ingénieur en électricité	•	2149	Ingénieur en production industrielle
2144	Ingénieur en aérospatiale	•	2149	Ingénieur en robotique
2144	Ingénieur en électronique	•	2149	Ingénieur en qualité
2144	Ingénieur en télécommunication	•	2149	Ingénieur en maintenance
2145	Ingénieur en climatisation	•	2149	Ingénieur en sécurité
2145	Ingénieur en construction aéronautique	•	2149	Ingénieur en systèmes
2145	Ingénieur en construction automobile	•	2149	Ingénieur en tannerie
2145	Ingénieur en construction navale	•	2213	Ingénieur en agriculture
2145	Ingénieur en énergie nucléaire	•	2213	Ingénieur en agronomie
2145	Ingénieur en lubrification	•	2419	Ingénieur en brevet
2145	Ingénieur en mécanique	•	3415	Ingénieur en fonction commerciale
2145	Ingénieur en mines			

48 professions retenues au sein de la classification B.I.T. plus 92 spécialités certifiables



Attestation N° 4-0010 rév. 10

Section Certifications

ANNEXE TECHNIQUE TECHNICAL APPENDIX

N° 4-0010 rév. 10

Organisme accrédité / Entity accredited :
SNIPF - Fédération

Pour :
- Site de L'UNION

Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization

Certification de personnes - / Certification of persons - /

- Certification d'ingénieurs professionnels avec mention de spécialité / Certification of professional engineers with mention of specialty :

Acoustique	Construction navale	Hydraulique	Planification
Aéronautique	Electricité	Informatique	Production
Aérospatial	Electromécanique	Informatique appliquée	Production automobile
Agriculture	Electronique	Intelligence économique	Production industrielle
Agronomie	Electrotechnique	Irrigation	Qualité
Aménagement	Energie nucléaire	Maintenance	Recherches
Aménagement industriel	Environnement	Management et Qualité	Recherches – Conseil
Applications informatiques	Etude	Mécanique	Réfrigération
Arts graphiques	Etudes temps / mouvements	Mécanique générale	Robotique
Assainissement	Etudes du travail	Métallurgie	Sécurité
Automatisme	Fonction commerciale	Météorologie	Sécurité du travail
Biologie	Fonction commerciale technique	Méthodes	Sécurité incendie
Biomédical	Fonderie	Métrologie	Sécurité navale
Bois	Formation	Mines	Sécurité routière
Brevet	Forage	Mines et forage	Sidérurgie
Céramique et verrerie	Génie civil	Mines et TP	Statistique
Chimie	Génie civil bâtiment	Motorisation	Systèmes
Circulation routière	Génie civil BTP	Organisation	Systèmes aéronautiques
Circulation ferroviaire	Génie civil TP	Organisation du travail	Télécommunication
Climatisation	Génie climatique	Organisation et conseil	Textile
Conseil	Génie rural	Organisation et sécurité	Forestier
Construction	Génie thermique	Organisation industrielle	
Construction aéronautique	Géologie	Paysagisme	
Construction automobile	Géomètre	Physique	

selon le / against

• Règlement et modalités relatifs à la procédure de certification SNIPF

NOS REFERENCES pour Certifier

- *La Norme ISO /CEI 17024 : Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification des personnes .*
 - *La SNIPF est accréditée COFRAC depuis 1997.*
 - *La SNIPF est Membre d'IESF (Ingénieurs et scientifiques de France) depuis 1993 - Anciennement CNISF .*
 - *Application de La définition du métier de l'ingénieur édictée par l'IESF et la charte d'éthique de l'ingénieur éditée par IESF*
 - *Nomenclature des métiers certifiés suivant le BIT (bureau international du travail) - Organisme dépendant de l'ONU à Genève*
 - *Culture de la certification professionnelle historique suivant la Création du certificat de qualification professionnelle (CQP) en 1947 idem aux pilotes de ligne . Un label d'ingénieur permettant une reconnaissance au-delà des frontières -26.000 IPF depuis cette date.*
 - *Membre fondateur de la C.E.I.P - Chambre Européenne des Ingénieurs Professionnels*
-

**Reconnaissance du CDCIP
au travers de nos accords à l'International ,
Reconnaissance de la norme ISO dans 196 pays ,
Et plus particulièrement dernièrement:**

- ❖ Reconnaissance Européenne aux travers d'accords bilatéraux:
CNI-CERT'ing (It) – ABEI(It) - AQPE /AIPE (Sp) – KIVI (NL)
Ordre Ingénieurs Portugais et du Bad Wurtemberg...et autres
- ❖ Création d'une entité Européenne de certification : **ENGINET**
- ❖ Accords aux USA: La possibilité d'obtenir des diplômes nord-américains par simple équivalence , par exemple:
 - MPM (Master Project Management), de l'AAPM (*American Academy Project Management*)
 - CIPM (Certification International Project Management), de l'AAPM (*American Academy Project Management*)
 - MBA (Master en Project Management), de la CUFCE :
- *California University Foreign Credential Evaluation*)
- ❖ La possibilité d'obtenir la carte verte aux USA avec une validité de 10 ans.

□ LE COMITE DE CERTIFICATION

- **Organisme indépendant**
 - **Basé à Toulouse,**
 - **Il assure la surveillance et le fonctionnement du système.**
-

LA COMPOSITION DU COMITE DE CERTIFICATION

- ❑ **Un comité de direction** formé de trois collèges:
 - **Des employeurs** ayant comme collaborateurs des ingénieurs,
 - **Des ingénieurs diplômés et scientifiques (IESF)**
 - **Des ingénieurs IPF** , Certifiés IPF

- ❑ **Une commission nationale de certification paritaire (CNC)**
composée de trois collèges d'assesseurs (idem Comité direction)
 - Formés à la norme ISO 17 024,
 - Tous connaissant parfaitement le règlement et les modalités de la procédure de certification.

- ❑ **Une commission exécutive** présidée par un Vice Président délégué à la certification assisté du Secrétaire général évalue les dossiers présentés et les propose au Comité de Direction.

- ❑ **Un responsable assurance qualité « RAQ »**
s'assure du respect de la norme et réalise les audits internes.

LE RESPECT DE LA NORME ISO/CEI 17024 LE MANUEL QUALITE

Respect absolu et non négociable de la norme et des procédures:

ACCREDITATION COFRAC depuis 1997

- **Cet organisme vérifie le respect de la Norme Européenne EN ISO/CEI 17024**
 - **Reproduit la Norme Internationale ISO/CEI 7024 de septembre 2012**
 - **Remplace la norme NF EN ISO/CEI 17024 d'août 2003**
-

ACCREDITATION COFRAC depuis 1997 LE RESPECT DE LA NORME ISO/CEI 17024

Résumé sommaire de la Norme ISO/CEI 17024 (Texte original : 32 pages)

Evaluation de la conformité et Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes.

Le Manuel Qualité de la Certification SNIPF...120 Pages ..

1) Objet (Chapitre 1 du MAQ)

- Ces exigences s'appliquent aux organismes qui procèdent à la certification de personnes par rapport à des exigences spécifiques

2) Correspondances et références normatives (Chapitre 2 du MAQ)

**- Norme Française NF EN ISO/CEI 17024
ou Norme Européenne EN ISO/CEI 17024,**

**- Reproduit la Norme Internationale ISO/CEI 17024
de septembre 2012**

- Remplace la norme NF EN ISO/CEI 17024 d'août 2003

Résumé sommaire de la Norme ISO 17024 (suite)

3) Vocabulaire usuel /Termes et définitions (Chapitre 3 du MAQ)

Processus de certification : activités par lesquelles un organisme de certification établit qu'une personne répond aux exigences de certification incluant la candidature, l'évaluation, la décision de certifier ou de renouveler une certification, et l'utilisation des certificats correspondants.

Dispositif particulier : compétences et autres exigences relatives à des catégories de personnes ayant des qualifications spécifiques.

4) Exigences générales (Chapitre 4 du MAQ)

Juridique : l'organisme de certification doit être une entité juridique pouvant assumer la responsabilité juridique de ses activités

Délégation : l'organisme de certification ne peut pas déléguer ses pouvoirs de décision

Exigences générales (suite)

Impartialité (Chapitre 4.3) vis-à-vis des candidats à la certification :
l'accès ne doit pas être restreint par des conditions limitatives. Les activités de l'organisme ou d'entités apparentées à l'organisme ne doivent pas compromettre cette impartialité.

Financier (chapitre 4.4): L'organisme de certification doit détenir les ressources financières nécessaires à l'exercice de ses activités et savoir couvrir les risques correspondants.

(SNIPF: 2 comptabilités séparées Asso/Certification)

5) Exigences structurelles (Chapitre 5)

Les activités de certification doivent être structurées et gérées de manière à préserver cette impartialité.

L'identification des personnes responsables est requise pour : politique, procédures, finances, affectation des ressources, élaboration des dispositifs de certification, évaluation, certification, délivrance des certificats, renouvellement, extension, retrait

Liens éventuels avec des activités de formation : ne doivent pas compromettre l'impartialité...**LA SNIPF NE FAIT PAS DE FORMATION .**

6) Exigences en matière de ressources (Chapitre 6 du MAQ)

Compétence des membres de l'organisme constituant l'organisme de certification. Prise en compte des risques de conflits d'intérêts.

Compétence pour les examinateurs, fiabilité de leur jugement.

Compétence de tous les autres membres engagés dans l'évaluation et le processus de certification en général.

Autres ressources : locaux, équipements pour la gestion ...

7) Exigences en matière de maîtrise de l'information (Chapitre 7 du MAQ)

Gestion rigoureuse des données enregistrées par l'organisme : stockage, sécurisation, mise à jour.

Information du public. Confidentialité

Charte d'éthique en place / Respect de la réglementation européenne RGPD liée à la protection des données/refonte du site internet en cours.

8) Dispositifs particuliers (Chapitre 8 du MAQ)

**Chaque catégorie distincte de certification doit faire l'objet d'un dispositif particulier de certification : périmètre, missions, compétences associées, pré requis, exigences particulières ...
L'organisme de certification doit démontrer que sa structure a recours aux "experts" appropriés, tient compte des intérêts de toutes les parties prenantes, que les modalités d'évaluation sont adéquates ...**

9) Exigences du Processus de certification (Chapitre 9 du MAQ)

**Exigences détaillées pour les sous-processus suivants :
candidature, évaluation, examen, décision de certification,
suspension, retrait, renouvellement de certification, gestion des plaintes ...**

10) Exigences en matière du système de management de l'organisme de certification: (Chapitre 10 du MAQ)

Système de management couvrant a minima les points suivants:

-maîtrise des documents et des données enregistrées, revues de Direction, audits internes, actions correctives et préventives.

-En variante : système conforme à l'ISO 9001, s'il est aussi conforme aux exigences du §10 de l'ISO 17024.

Le parcours

Être en position « CADRE » au moment de la demande

Avoir une formation de niveau bac+2 et formations complémentaires (stages, exposés techniques, brevets, publications travaux personnels etc.) pour les non diplômés ingénieurs....PUIS :

Demander un dossier au responsable d'accueil de la SRIPF ou à défaut à l'organisme certificateur (www.snipf.org)

Faire attester l'exercice d'une fonction d'Ingénieur ou équivalente depuis 4 ans mini :

→ par l'employeur pour les salariés

→ par deux clients ou donneurs d'ordres représentatifs pour une profession libérale

Présenter un descriptif de la fonction exercée

Fournir les attestations des différents employeurs

Reconstitution de carrière

Envoyer le dossier à l'Organisme Certificateur

Dans le cas de formation insuffisante, sur demande de la CNC, présenter un exposé technique

Une session de certification toutes les 6 semaines

La teneur du dossier d'inscription

Descriptif de :

Formations scolaires et universitaires

Carrière professionnelle (fonctions, employeurs, dates)

Descriptif résumé des fonctions (Technique – Financier – Humain) **et des références spéciales** (formations qualifiantes, stages, publications, etc.)

Voir la liste des documents à produire (preuves)

Nota : les dossiers peuvent être téléchargés.

La rédaction du descriptif de fonction...

« Le savoir faire et le savoir être »

Sommaire	à titre indicatif	Objectif
1- Présentation de l'Entreprise	1 à 2 pages	Situer l'environnement du candidat.
2- Organigramme		Mettre en évidence la fonction tenue par le candidat et sa position hiérarchique.
3- Définition de la fonction	1 à 2 pages	Exprimer la fonction en terme de valeur ajoutée. Quelle est la raison d'être de la fonction? Quelles sont les missions confiées au candidat dans l'exercice de sa fonction?
4- Responsabilités	2 à 3 pages	
4.1 <i>Matérielles</i>		Le candidat peut à ce niveau préciser les technologies ou méthodologies utilisées dans son métier pour en démontrer la maîtrise.
4.2 <i>Humaines</i>		Au candidat de faire apprécier la dimension humaine de son poste.
4.3 <i>Financières</i>		Au candidat de préciser la dimension économique de sa fonction (CA, budget, risque, marge de manœuvre, etc)
<i>Partie la plus importante du dossier</i>		
5- Activités liées à la fonction	4 à 6 pages	2 approches sont possibles pour le candidat: * soit définir ses activités en les inventoriant par leur position dans le temps, ex : tous les jours, toutes les semaines, tous les mois, tous les ans,... * soit en déroulant ses activités sur une période de temps représentative.
6- les critères d'appréciation	1 à 2 pages	Au candidat d'exprimer les critères à partir desquels est appréciée sa fonction, ex : tableau de bord, objectifs, entretien de fin d'année, etc.

Possibilité d'accompagnement par le RESPONSABLE D'ACCUEIL de son choix en région/recommandé

Validité du certificat de compétence

Le **Certificat de Compétence** est lié à l'exercice même du métier.

Il est **valable 3 ans** renouvelable par tranche de 3 années **sous réserve de toujours exercer la fonction d'ingénieur.**

Pour bénéficier des avantages de la certification, le certifié doit s'inscrire à une SRIPF (Société régionale)

Le nouveau certifié peut porter l'appellation IPF (ingénieur professionnel de France) s'il adhère dans une section régionale.

L'inscription au répertoire (RIS) d'IESF n'est pas systématique. Elle est étudiée sur dossier au cas par cas. En général, elle n'est accordée et financée par la SNIPF qu'après 3 ans et un premier renouvellement de certification.

Sessions de certification

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2020		08/02	21/03		16/05		11/07		19/09		14/11	12/12
2019		09/02	23/03		18/05		06/07		14/09		02/11	14/12
2018		10/02	24/03		19/05		07/07		15/09		10/11	15/12
2017		11/02	25/03		27/05		08/07		23/09		18/11	16/12

- **+de 8000 CDCIP ont été délivrés depuis 1997**
- **+ de 2000 Certificats sont en cours de validité**
- **Moyenne d'âge des certifiés : 45 ans**
- **Plus jeune certifié : 26 ans / Le plus âgé : 79 ans**
- **Primo certifiés /CDCIP délivrés par an : entre 100 et 150 /an**
- **Re certifications triennales+ 300 en 2018 ..**
- **Capacité pour gérer environ 500 « primo dossiers » par an sans changer la structure .**

En résumé

- **Une organisation solide et éprouvée (retour d'expérience depuis 1997)**
- **Une gestion à but non lucratif et à gestion désintéressée**
- **La garantie de références reconnues à l'échelon international et national**
- **La garantie d'une procédure de certification unique et nationale**
- **Un processus d'évaluation cadré, objectif et impartial**
- **Une procédure qui peut être rapide ...accessible à des personnes au plan de charge déjà lourd et/ou pressées**
- **Des candidats accompagnés; des certifiés suivis,**
- **Un esprit de corps réel ...un réseau professionnel et amical,**



Contacts utiles

Web site: <http://www.snipf.org>

3 rue FORTIA
BP 60004
13484 MARSEILLE Cedex 20
Tél : 04 91 59 90 14 - Fax : 04 91 33 13 56
E-mail : snipf2@wanadoo.fr

SNIPF siège social associatif

11 Rue du Pic du Megal
31240 - L'UNION
Tél : 05 34 50 44 03 - Fax : 05 34 50 48 66
E-mail : snipf.certification@wanadoo.fr

SNIPF siège social CERTIFICATION

JF.MAGNANI : magnanijf@gmail.com

MERCI DE VOTRE ATTENTION